

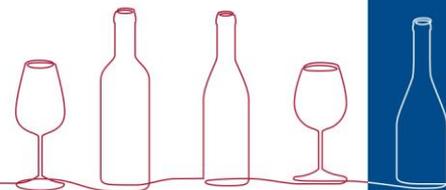


Note de position à l'occasion du Salon International de l'Agriculture 2020

Union Européenne

L'année 2020 sera déterminante pour les relations extérieures (et notamment commerciales) de l'Union européenne. En effet, l'économie européenne et la filière viticole devront cette année faire face à de nombreux défis de la part de partenaires commerciaux majeurs tels que les Etats-Unis, le Royaume-Uni, Hong Kong ou encore la Chine.

La politique extérieure et intérieure de l'Union européenne doit être ambitieuse et garantir le bon développement de la filière viticole.



Le Comité National des Interprofessions de Vins à Appellation d'Origine et à Indication Géographique (CNIV) réunit vingt-trois Interprofessions françaises de Vins et d'Eaux-de-vie de Vin à Appellation d'Origine et Indication Géographique.

Ces Interprofessions, couvrant plus de 95% de la production nationale, contribuent au développement harmonieux de la filière vitivinicole dans l'intérêt de tous ses acteurs. Conformément à leurs objectifs fixés dans la PAC, elles soutiennent les acteurs de la filière dans leur développement économique et les accompagnent face aux évolutions des marchés. Les interprofessions représentent également un cadre privilégié d'échanges et de gestion équilibrée des produits sous signe de qualité qui, en raison de leur caractère particulier, nécessitent un développement spécifique.

Dans ce cadre, le CNIV a notamment pour mission d'accompagner les débats institutionnels français et européens, en particulier sur les questions relatives au statut interprofessionnel et au déploiement national de la politique européenne de promotion des produits agricoles.

La situation actuelle vis-à-vis des Etats-Unis représente une source d'inquiétude particulière pour la filière viticole compte tenu de l'importance du marché américain pour les vins français, notamment ceux d'entrée de gamme. L'apposition de droits de douane supplémentaires à hauteur de 25%, qui plus est dans le cadre d'un différend ne concernant pas le secteur agroalimentaire, se traduit déjà par des pertes économiques majeures. Dans le moyen à long terme, on peut s'attendre à

une perte durable des parts de marché et de la compétitivité.

Afin de compenser les pertes mentionnées ci-dessus, la filière viticole doit pouvoir s'appuyer sur ses marchés traditionnels ainsi que sur la réalisation de nouveaux accords commerciaux. Or, la situation internationale actuelle, notamment à Hong Kong et en Chine, pays où les droits d'accises sur les vins sont déjà très élevés, ne font que renforcer la précarité dans laquelle se trouve la filière viticole française vis-à-vis de ses exportations.

Enfin, à tous ces éléments s'ajoute l'incertitude entourant la nature de la future relation entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Officiellement sorti de l'UE le 31 janvier, ce dernier se trouve à présent dans une période de transition qui devrait s'achever le 31 décembre 2020. Toutefois, les négociations formelles entre les deux parties ne devraient débuter que début mars, après l'approbation du mandat de négociation de la Commission européenne par les Etats membres.

Le CNIV salue les initiatives prises à l'échelle communautaire visant à répondre aux dommages causés par l'instauration de droits de douane supplémentaires sur les vins français.

Toutefois, il est primordial que l'Union européenne mette en place une politique commerciale ambitieuse et respectueuse des intérêts de la filière viticole.



Celle-ci passera notamment par une consolidation des marchés existants ainsi que la conclusion de nouveaux accords commerciaux avec des marchés considérés comme prioritaires. La protection des indications géographiques doit par ailleurs rester centrale.

Achever les négociations en faveur d'une politique agricole commune forte

La réforme de la politique agricole commune (PAC), telle que proposée par la Commission européenne en juin 2018, n'a pas pu être achevée sous la législature précédente. Les travaux se poursuivent donc actuellement, avec pour objectif de finaliser la réforme d'ici l'été 2020.

Au-delà du travail accompli par les députés européens sous la législature précédente, le CNIV identifie trois thématiques sur lesquelles des modifications supplémentaires devraient être apportées :

Garantir explicitement les compétences des organisations interprofessionnelles

L'interprofession, qui regroupe les différents maillons d'une filière (production, transformation, commercialisation et distribution) dans une même structure, a pour mission de gérer et de valoriser la production de sa filière. Pour ce faire, il est essentiel qu'elle puisse définir des règles de

création et de partage de la valeur, notamment pour les produits sous signes de qualité dont les coûts de commercialisation sont particulièrement élevés.

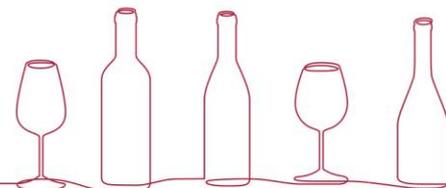
Les interprofessions vitivinicoles saluent les améliorations apportées en ce sens dans le rapport sur l'organisation commune des marchés (dit « rapport OCM »). Néanmoins, telles que formulées, les dispositions prévues aux amendements 122 et 129 dudit rapport seraient susceptibles d'être remises en cause et d'être considérées comme des pratiques contraires au droit de la concurrence.

Afin d'éviter une telle situation et d'apporter aux interprofessions la sécurité juridique nécessaire à leurs actions, **les organisations interprofessionnelles vitivinicoles françaises jugent primordiale l'introduction d'une dérogation expresse aux règles de concurrence**, similaire aux dispositions prévues pour les organisations de producteurs à l'article 152, paragraphe 1 bis, du Règlement (UE) 1307/2013.

Par ailleurs, le besoin d'une dérogation explicite à l'article 101, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne découle du jugement de la Cour de justice de l'Union européenne sur l'arrêt dit « Endives ».

Deux hypothèses peuvent être envisagées :

- La rédaction d'un nouvel article 172 ter faisant mention de la dérogation, à la suite de l'article 172 bis qui prévoit le principe des clauses de répartition de la valeur ;



- La clarification de l'amendement 129 du rapport OCM pour inclure la dérogation explicite aux règles de concurrence.

S'assurer de la prise en compte des spécificités de la filière vitivinicole

Le vin est un produit qui dispose d'un cycle de production particulièrement long. Il s'écoule généralement plusieurs mois, voire plusieurs années, entre les différents stades (production à commercialisation). C'est particulièrement le cas pour le champagne, dont le processus d'élaboration est rallongé par la seconde fermentation et qui peut prendre entre quinze mois et trois ans avant d'être commercialisé.

Les produits de la vigne disposent donc de spécificités propres qu'il convient de prendre en compte lors de la rédaction de la législation. Or, la Directive (UE) 2019/633 sur les pratiques commerciales déloyales au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire interdit des délais de paiement supérieurs à soixante jours pour les produits agricoles et alimentaires non périssables (article 3). Bien que l'achat de raisins et de moût fasse l'objet d'une exception au troisième alinéa de l'article, ladite exception ne comprend pas l'achat de vin.

Malgré l'intention du législateur, qui a souhaité tenir compte des spécificités du produit, il n'est pas cohérent que le vin ne fasse pas lui aussi l'objet d'une dérogation explicite. **Il est ainsi nécessaire de laisser les interprofessions définir des délais de paiement adéquats et adaptés** à cette situation particulière en étendant les

dispositions applicables à l'achat de raisins et de moûts à l'achat de vin.

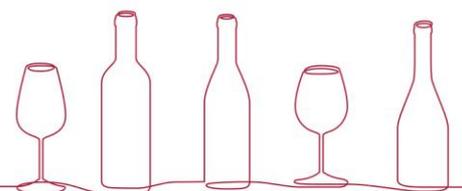
Une dérogation spécifique en ce sens pourrait être incluse à l'article 164, paragraphe 4, point c, du Règlement (UE) 1308/2013.

Consolider les programmes d'aides nationaux

Les enveloppes vins et les mesures de promotion qui en découlent, parties intégrantes des programmes d'aides nationaux, sont des éléments essentiels à la compétitivité de la filière. Ce constat est d'autant plus véridique compte tenu du contexte actuel et des nombreux défis auxquels fait face le secteur vitivinicole : concurrence accrue, débouchés limités sur de nombreux marchés tiers (cf. ci-dessus), baisse continue de la consommation, baisse du financement de la PAC, etc.

La proposition de la Commission européenne de maintenir les programmes d'aides nationaux dans le cadre de la réforme est donc positivement accueillie par les interprofessions vitivinicoles. Toutefois et au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il convient de renforcer les mesures de promotion à l'attention du vin, tant sur le marché intérieur que sur les marchés tiers.

Plus concrètement, le CNIV soutient les dispositions établies aux amendements 354 et 355 du rapport « Plans stratégiques » qui, sur le marché intérieur, autorisent la réalisation d'études économiques et la mise en place



d'opérations de l'œnotourisme et, sur les marchés tiers, précisent que les actions de promotion sont mises en œuvre dans le but de créer, diversifier et consolider les marchés.

Si elles étaient adoptées, ces dispositions représenteraient pour le secteur des améliorations essentielles en ce qu'elles permettraient aux Etats membres de définir eux-mêmes les modalités pratiques de leurs programmes d'aides nationaux, y compris la durée des projets et les critères d'éligibilité des actions d'information et de promotion.

La durée actuelle des actions de promotion sur les marchés tiers, établie à trois ans mais renouvelable deux ans, ne permet pas aux vins sous signes de qualité de s'installer durablement sur des marchés hautement concurrentiels. Il est donc primordial d'autoriser des actions de promotion au-delà des cinq ans actuellement en vigueur ainsi que d'encourager le déploiement vers de nouveaux marchés.

Le CNIV salue le travail accompli par le Parlement européen sur la réforme de la PAC et les améliorations qu'il propose. Dans le contexte actuel, marqué par de nombreuses incertitudes commerciales, il est essentiel que la filière puisse disposer d'une politique de promotion renforcée qui contribue au maintien de sa compétitivité. Les compétences des interprofessions devraient quant à elles être clarifiées au regard du droit de la concurrence.

Enfin, le CNIV appelle les colégislateurs à prendre en considération les spécificités

propres au secteur vitivinicole et à harmoniser la dérogation sur les délais de paiement afin qu'elle concerne également le vin.

Investir davantage dans le financement de la recherche

Le CNIV salue la volonté de la Commission européenne d'accroître les budgets de recherche. La filière viticole, comme les filières agricoles, est confrontée à une série de défis : transition écologique, réchauffement climatique, dépérissement de la vigne, etc. Il est important qu'une partie de ces fonds puisse être consacrée à des programmes de co-construction avec les filières et leurs organisations interprofessionnelles en vue d'assurer tant la qualité de la recherche que le transfert et la mise en œuvre de ses résultats.

Par ailleurs, la filière viticole appuie les objectifs ambitieux fixés par la Commission en matière d'environnement et d'action pour le climat. Toutefois, leur réalisation ne sera pas possible sans la mise en place d'une politique de soutien adaptée.

Le CNIV appelle les colégislateurs à défendre un budget européen ambitieux et adapté aux défis actuels. La priorité devrait être donnée aux programmes de co-construction ainsi qu'au financement de la transition écologique

